



Strasbourg, 21 juin 2013

Greco (2013) 8F

60^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 17 – 21 juin 2013)

DECISIONS

Lors de sa 60^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 17 – 21 juin 2013), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2013) 9F) ;

Informations et développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

3. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - le Luxembourg (Greco Eval IV Rep (2012) 9F) et
 - les Pays-Bas (Greco Eval IV Rep (2012) 7F) ;
4. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;
5. invite les autorités des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;
6. note que les membres suivants seront évalués (visites dans les pays) en 2014, dans le cadre du quatrième cycle : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Malte, Monténégro, Portugal et Serbie;

Troisième Cycle d'Evaluation

7. adopte le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Géorgie (Greco RC-III (2013) 9F)et fixe le délai pour la communication d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations au 31 décembre 2014 ;
8. invite les autorités de la Géorgie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 7 ci-dessus ;
9. adopte les Deuxièmes Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Albanie (Greco RC-III (2013) 7F) et
 - la Lituanie (Greco RC-III (2013) 6F) ;et clôt la procédure de conformité du troisième cycle à l'égard de ces deux membres ;
10. note avec satisfaction que les autorités de l'Albanie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;
11. invite les autorités de la Lituanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;

12. adopte le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Espagne (Greco RC-III (2013) 5F)et, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de l'Espagne de présenter, au plus tard le 31 mars 2014, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ;
13. invite les autorités de l'Espagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 12 ci-dessus ;
14. adopte le Rapport de Conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur :
 - les Pays-Bas (Greco RC-III (2013) 8F – Rapport intérimaire)
15. décide de ne pas poursuivre l'application de l'Article 32 du Règlement Intérieur à l'égard de ce membre et, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation des Pays-Bas de présenter, au plus tard le 31 mars 2014, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ;
16. invite les autorités des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 14 ci-dessus ;
17. adopte le Rapport de Conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur :
 - la Grèce (Greco RC-III (2013) 13F – Rapport intérimaire)et conclut que la réponse aux recommandations reste « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
18. conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement Intérieur, demande au Chef de la Délégation de la Grèce de présenter, au plus tard le 31 mars 2014, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
19. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement intérieur, charge son Président d'envoyer au Chef de la délégation de la Grèce une lettre – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
20. invite les autorités de la Grèce à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 17 ci-dessus
21. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de l'Autriche, l'Italie, Monaco, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique (Greco Eval III (2013) 2- ang. seul.) ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

22. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - l'Italie (Greco RC-I/II (2011) 1F Addendum)et clôt la procédure de conformité des premier et deuxième cycles conjoints à l'égard de ce membre ;

23. invite les autorités de l'Italie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 22 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés

24. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (voir GRECO 58, décision n° 26) ;

Séance spéciale

25. tient une séance spéciale sur la « Déclaration de Patrimoine » pour examiner les divers types de systèmes de déclaration, avec la participation des intervenants suivants :
- Jane LEY, Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique au GRECO
 - Horia GEORGESCU, Président, *National Integrity Agency* (Roumanie)
 - Ivana ROSSI, Banque Mondiale ;

Echange de vues

26. tient un échange de vues avec Arman KHAGHAGHORDYAN, *Coordinator, European Research Center for Anti-Corruption and State-Building (ERCAS), Hertie School of Governance, Germany* ;

Tour de table

27. tient un tour de table sur la faisabilité d'un Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE 173) relatif aux secteurs à but non lucratif ;
28. estime qu'il est prématuré de prendre une décision ferme à ce sujet car la question mérite d'être davantage examinée, notamment à la lumière des résultats du travail en cours au sein de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) sur un projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives ;

Participation de l'Union Européenne (UE) au GRECO

29. tient un échange de vues avec Reinhard PRIEBE, Directeur de la Sécurité intérieure, Direction générale des Affaires intérieures, Commission européenne ;
30. salue le lancement, par la Commission Européenne, d'une analyse d'impact prévoyant la pleine adhésion de l'Union Européenne au GRECO ;
31. exprime le souhait de poursuivre, dans l'attente de la finalisation de l'analyse d'impact, une coopération informelle avec la Commission Européenne ;
32. note que le Rapport Anti-Corruption de l'UE (destiné à être publié cet automne) prendra largement en compte les rapports et conclusions du GRECO ;

Calendrier des prochaines réunions

33. note que le Bureau tiendra sa prochaine réunion à Strasbourg, le 6 septembre 2013 ;
34. note que la 61^{ème} réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 14 au 18 octobre 2013.